

DEMANDE de CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Rendez-vous le à

(En cas de désistement, merci de prévenir la mairie)

PRÉSENCE OBLIGATOIRE A PARTIR DE 12 ANS (prise d'empreintes).

Pièces à fournir :

⇒ Toujours apporter l'ancien titre que vous renouvelez le jour du rendez-vous.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

⇒ De préférence pré-rempli en ligne puis imprimé depuis le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

ou cerfa disponible en mairie (connaitre nom / prénoms / date et lieu de naissance des parents)

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ :

- CARTE NATIONALE D'IDENTITE (valide ou périmée de moins de 5 ans)
- PASSEPORT (valide ou périmée de moins de 5 ans)
- UN ACTE DE NAISSANCE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS à demander à la Mairie du lieu de naissance (pas nécessaire pour certaines mairies en lien direct avec les préfectures)
Apporter le livret de famille.

L'ORIGINAL de 2 JUSTIFICATIFS DE DOMICILE RECENTS DE MOINS DE 6 MOIS au nom de l'intéressé (ou de ses parents si mineur)

⇒ *Facture de téléphone, d'électricité, d'eau, attestation assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition.*

⇒ *Si aucun justificatif au nom de l'intéressé : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de celui-ci.*

1 PHOTO D'IDENTITÉ datant de moins de 6 mois. **Ne pas découper les photos.**

⇒ Format : 4,5 x 3,5 cm, fond uni et clair, de face, tête nue, sans arrière-plan (col remonté ou capuche), sans lunettes (risque de reflet), expression neutre et sans sourire.

Pour les mineurs :

Pièce d'identité du parent présent (si possible du 2^e parent également) .

Si garde alternée :

- Jugement de divorce/séparation (en cas de décision à l'amiable l'expliquer dans une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- Justificatifs de domicile de moins de 6 mois des 2 parents
- Attestation sur l'honneur **du 2^e parent** autorisant le premier à faire les démarches permettant à l'enfant d'avoir une pièce d'identité.

⇒ **Pour les enfants mineurs, présence obligatoire de l'un des parents ayant l'autorité parentale**

S'il y a lieu :

- La **déclaration de perte ou de vol** de la carte d'identité + **25€ de timbres fiscaux** à acheter en bureau de tabac, au Trésor Public ou sur internet (<https://www.service-public.fr>).
- Certificat de nationalité française si naturalisation récente.
- Si changement d'état civil : Acte de décès du conjoint si veuvage / Acte de mariage si ajout du nom marital.